

COMITE SYNDICAL DU 4 février 2017

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 4 février 2017 – 19h30

L'an deux mille dix-sept, le trente et un janvier à dix-neuf heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis à ETAMPES – ECOSITE SUD ESSONNE, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Stéphane PRADOT – Président le 23 janvier 2017, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, les membres du Comité Syndical ont été de nouveau convoqué le 31 janvier 2017 par le président Monsieur Stéphane PRADOT pour se réunir le quatre février 2017 à dix heures à ETAMPES – ECOSITE SUD ESSONNE conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

CAESE

ARRANCOURT	Martial DELTON
BOISSY LA RIVIERE	Dominique LEROUX
BOISSY LE SEC	Sophie DARCEL
BRIERES LES SCELLES	Michel ROULAND
	Sylvie JOUARD
CHALO ST MARS	Julien PILLAULT
	Patrice LAPORTE
CHALOU MOULINEUX	Claude PINAULT
CONGERVILLE THIONVILLE	Thierry GUERIN
GUILLERVAL	Yves ABATE
ORMOY LA RIVIERE	Jean Claude REVEAU
PUSSAY	Anne-Marie WARENGHEM
SACLAS	Lionel DEBELLE
SAINT HILAIRE	Stéphane PRADOT
	Bernard LEPRINCE

CCJR

LARDY	Hugues TRETON
-------	---------------

POUVOIR :

ARRANCOURT	Caroline GILBERT à Martial DELTON
BOUTERVILLIERS	Francis TASSIN à Stéphane PRADOT
PUSSAY	Grégory COURTAS à Anne-Marie WARENGHEM

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane PRADOT, président, à 10h00.

Monsieur le président rappelle que lors du précédent comité du 31 janvier le quorum n'avait pas été atteint et que le comité a donc été reporté à ce matin.

Point n° 1 - nomination du secrétaire de séance

Les membres du comité ont choisi Monsieur Yves ABATE de la commune de GUILLERVAL comme secrétaire de séance.

En préambule au comité syndical, le président informe l'assemblée qu'il souhaite ajouter 2 points à l'ordre du jour :

Point n° 9 : autorisation donnée au président de défendre le SEDRE au tribunal administratif.

Point n° 10 : désignation du délégué suppléant au SIREDOM pour la commune d'Ormoys la Rivière.

Il propose aussi de changer l'ordre des points abordés et de passer le point 3 après les points 4 et 5.

Les membres présents acceptent à l'unanimité ces modifications.

COMITE SYNDICAL DU 4 février 2017

Point n°2 - approbation du compte rendu du Comité Syndical du 29 novembre 2016

Les membres du comité approuvent à l'unanimité le compte rendu du comité syndical du 29 novembre 2016 et sont invités à venir signer le registre en fin de séance.

POINT N°4 : prolongation du marché de collecte jusqu'au 31 décembre 2017

Lors du comité syndical du 29 novembre 2016, les membres du comité ont autorisé le président à lancer un appel d'offres pour le renouvellement du marché de collecte et à entreprendre les démarches nécessaires à la désignation d'un bureau spécialisé pour aider le SEDRE dans l'élaboration de cette procédure.

Vu les délais restreints pour la rédaction des documents et après décision de la commission des marchés lors de sa réunion du 11 janvier 2017, il est proposé aux délégués présents de prolonger le marché de collecte jusqu'au 31 décembre 2017 par la signature d'un avenant 5 qui sera négocié avec notre prestataire actuel : la société ESD.

En ce qui concerne l'avenant n°4, la société ESD est en cours de négociation avec notre avocat Maître SALAMAND de Lyon.

La possibilité de prolonger le marché actuel jusqu'au 31 décembre a fait « accélérer » les choses, ce qui est positif.

Monsieur le président précise qu'il n'y aura pas de signature de l'avenant n°5 de prolongation de marché si l'avenant n°4 n'est pas lui-même signé au préalable.

10h15 : arrivée de Anne-Marie WARENGHEM de la commune de Pussay.

Les membres du comité approuvent à l'unanimité la prolongation du marché de collecte jusqu'au 31 décembre 2017.

POINT N°5 : autorisation au président à lancer le marché de gestion de la RI au 31 décembre 2017

Lors de cette réunion du 11 janvier 2017, nous avons convié la société ESPELIA. Les 2 personnes de cette société nous ont informé que : vu le montant du marché de collecte nous allons être obligé de faire un marché avec lots (c'est la loi).

Donc nous aurons :

- Un marché avec 2 lots pour la collecte
- Un marché avec 2 lots pour la gestion de la redevance

Ils nous ont alors proposé de faire un seul marché global pour tout avec 3 lots :

- Collecte
- Gestion de la redevance
- Fourniture de bacs avec puces

Comme le marché de gestion de la redevance incitative (facturation et fourniture de bacs avec puces) arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Il convient donc de lancer un appel d'offres pour ce marché de gestion de la redevance incitative et d'autoriser le président à entreprendre les démarches nécessaires à la désignation d'un bureau spécialisé pour aider le SEDRE dans l'élaboration de cette procédure.

Avantages de cette procédure : une baisse des coûts car on ne lance plus qu'un seul marché global.

Une seule publication payante au BOAMP et JOUE (journal officiel de l'union européenne), une seule rédaction de marché et une seule commission d'attribution. Montant estimé de l'économie : environ 20 000€.

Les membres du comité approuvent à l'unanimité.

POINT N°3 : autorisation au président à signer le marché d'assistance avec la société ESPELIA

Afin de nous assister dans la rédaction et la passation des marchés, le SEDRE s'est attaché les services de la société ESPELIA (anciennement service public 2000).

Le montant du devis est de 19 000 € HT soit 22 800,00 TTC et il est demandé l'accord du comité syndical.

Pour info : le montant du marché d'assistance à la rédaction pour le marché de collecte uniquement était de 15 400 € HT (montant qui serait multiplié par 2 si nous devons faire 2 marchés distincts).

COMITE SYNDICAL DU 4 février 2017

Après avoir pris connaissance les membres du comité à l'unanimité acceptent la proposition de la société ESPELIA et autorisent le président à signer le devis.

POINT N°6 : adhésion de la CA VAL D'YERRE VAL DE SEINE pour les communes de Draveil Montgeron et Vigneux sur Seine au SIREDOM

Par courrier en date du 16 janvier 2017 le président du SIREDOM nous informait que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical du SIREDOM du 11 janvier 2017 a approuvé à l'unanimité les demandes d'adhésion de la collectivité sus nommée et mandaté le Président pour saisir les collectivités adhérentes afin qu'elles se prononcent sur ce point dans un délai de 3 mois.

Les membres du comité approuvent à l'unanimité.

POINT N°7 : adhésion de l'EPT GRAND ORLY SEINE BIEVRE au SIREDOM

Par courrier en date du 26 décembre 2016 le président du SIREDOM nous informait que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical du SIREDOM du 13 décembre 2016 a approuvé à l'unanimité les demandes d'adhésion de la collectivité sus nommée et mandaté le Président pour saisir les collectivités adhérentes afin qu'elles se prononcent sur ce point dans un délai de 3 mois.

Les membres du comité approuvent à l'unanimité

Point n°8 : information sur la situation ESD et SIREDOM

Le président présente les avancées sur le dossier de l'avenant 4 avec la société ESD.

Le 11 janvier 2017, Monsieur José de Magalhaes, PDG de la société ESD, a été reçu par le président et le 1^{er} vice-président du SEDRE. Lors de cet entretien, il a été abordé la problématique de l'avenant 4 et il a été convenu de mettre en relation les 2 conseils, du SEDRE et de ESD, afin de trouver une issue favorable pour les 2 parties.

En ce qui concerne le SIREDOM, suite aux derniers titres reçus par nos services, une étude complète a été réalisée par le personnel administratif.

Il ressort de cette étude que l'augmentation de 10 € sur les factures 2017 ne sera peut-être pas suffisante. En effet, nous recevons des factures aujourd'hui que nous n'avions pas avant.

Monsieur Jean-Claude REVEAU, 1^{er} vice-président du SEDRE, précise que le SIREDOM a émis des titres pour le traitement des végétaux apportés en déchèterie, celui-ci ayant été dissocié du marché de délégation de service public dans l'avenant n°1 au dit marché.

Il explique aussi que le SIREDOM nous facture désormais les bornes d'apport volontaires (BAV) verres situées sur le territoire du SEDRE alors qu'une délibération de 2011 du SIREDOM stipulait que celui-ci prenait à sa charge la collecte et le traitement de ces BAV.

En ce qui concerne les BAV emballages (enterrées), aucune convention n'a été passée entre le SEDRE et le SIREDOM : il n'y a pas de lien juridique entre les 2 structures sur ce sujet, seule des conventions entre chaque commune et le SIREDOM pour la cession du foncier ont été signées.

Des contacts ont été pris avec le SIREDOM pour avoir des précisions sur ces factures qui sont actuellement bloquées.

Monsieur Michel ROULAND de la commune de BRIERES LES SCHELLES demande si ces nouvelles bornes sont une bonne chose ou pas. Il précise aussi que le SIREDOM nous offre de plus en plus de prestation et qu'il va bien falloir les payer à un moment.

Monsieur le président lui répond que oui ces bornes étaient bien comme on nous l'a présenté au départ, mais aujourd'hui nous sommes dans le flou.

Monsieur REVEAU précise aussi que le changement des consignes de tri par le SIREDOM a généré une forte demande de changements de volume de bac chez les usagers et que cela va poser un problème dans la rédaction de notre budget primitif 2017. Il va falloir travailler sur la grille car les dépenses bougent peu mais les recettes sont en nette baisse.

Point n° 9 : autorisation donnée au président de défendre le SEDRE au tribunal administratif

Une administrée de Saclas a déposé plainte contre le SEDRE car nous le collectons plus ses déchets depuis le mois de juin 2016.

COMITE SYNDICAL DU 4 février 2017

Sa maison se situe dans un bois, et le chemin d'accès n'est pas goudronné. Son avocat a déposé un recours au tribunal administratif de Versailles.

Le président demande aux membres du comité présents de l'autoriser à défendre le syndicat dans la requête introduite devant le tribunal administratif de Versailles et à solliciter l'assistance d'un cabinet d'avocats spécialisés. Les membres du comité approuvent à l'unanimité.

Point n° 10 : désignation du délégué suppléant au SIREDOM pour la commune d'Ormoy la Rivière

Monsieur Bruno MOREL actuellement 2^e délégué suppléant de la mairie d'Ormoy la Rivière au SIREDOM, a démissionné de son poste.

Sur proposition de la commune d'ORMOY LA RIVIERE, le président propose de le remplacer par Mme Marie Thérèse SYROID. Les membres du comité approuvent à l'unanimité.

Fin de séance à 10h45.